

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD31

présenté par  
M. Bies, rapporteur

-----  
**ARTICLE 73**

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 73 du projet de loi visant non seulement des espaces agricoles, mais aussi naturels, l'amendement propose de mentionner la commission des sites.